

COMMUNIQUÉ DE PRESSE D'INTÉRÊT PUBLIC

MANDAT D'ARRESTATION À GRANBY

ERREUR SUR LA PERSONNE

Un mandat d'arrestation a été prononcé le 3 mars 2008 pour défaut de comparaître, malgré une erreur sur la personne.

En effet, en date du 4 juin 2007, le procureur général du Canada a été avisé par lettre que le nom de LANCTÔT, GHISLAINE entité légale qu'il avait constitué par un certificat de naissance ne faisait plus preuve de l'identité de l'être humain qui lui avait servi de représentante auparavant.

Le 6 juin 2007, l'Agence du revenu du Canada a fait signifier une sommation à la corporation LANCTÔT, Ghislaine, création et propriété du gouvernement, de comparaître le 18 juin 2007 en cour du Québec de Granby pour répondre à sept chefs d'accusation de la Loi de l'impôt sur le revenu pour **omission de produire** des déclarations de revenus des particuliers, et ce malgré le fait que les procureurs généraux du Québec et du Canada aient été avisés au préalable qu'il n'y avait plus de répondante pour cette entité légale. *(sommation 455 73-000295-074) Le procureur mandaté par l'Agence du revenu est Me Serge Champoux.*

Le 18 juin 2007, une visite de courtoisie a été faite pour informer le juge Donald Bissonnette qu'il n'y avait plus de représentante pour la corporation LANCTÔT, Ghislaine. Malgré l'avis donné au Tribunal, un plaidoyer de non culpabilité fut enregistré au procès-verbal, sans tenir compte du refus d'adhésion à l'entité juridique. La cour a reporté la cause au 17 juillet 2007, pro-forma.

Le 16 juillet 2007, la juge Marie-Josée Ménard décida de fixer le procès le 6 septembre 2007, à la même cour.

Le 6 septembre 2007, l'entité juridique LANCTÔT, Ghislaine a été condamnée sur tous les chefs, par la juge Marie-Josée Ménard, à payer une amende de 1000\$ par chef pour un total de 7000\$. Une ordonnance lui a aussi été émise de produire des déclarations de revenus, dans les 30 jours.

Le 30 janvier 2008, une nouvelle accusation a été portée contre l'entité juridique LANCTÔT, Ghislaine pour ne pas avoir produit les déclarations de revenus dans les 30 jours. La comparution a été fixée au 3 mars 2008 au Palais de Justice de Granby. (sommation 460 73-000190-085) Le procureur ad hoc est Me Serge Champoux.

Le 3 mars 2008, vu l'absence de l'ancienne représentante de la corporation LANCTÔT, Ghislaine, un mandat d'arrestation a été ordonné contre cette corporation pour défaut de comparaître.

OR, IL N'Y A PLUS DE LIEN ENTRE LA CORPORATION LANCTÔT, GHISLAINE ET L'ÊTRE HUMAIN AVEC UN CORPS, UNE ÂME ET UN ESPRIT.

Pour plus de détails, visiter le site www.jemesouviensdequijesuis.com

QUE SE PASSE-T-IL?

Est-ce une question d'argent ? Non, c'est une question de conscience.

Depuis des années, je, Ghis, être souverain avec un corps, une âme, un esprit, renonce à tous les privilèges accordés par le gouvernement (assurance-maladie, permis de conduire, Régie des rentes, pension de vieillesse, fonds de retraite, compte de banque, cartes de crédits, etc...) pour ne pas être liée par les obligations qui s'ensuivent et qui vont à l'encontre de ma conscience.

Jusqu'en 1994, j'ai accepté de payer les impôts pour l'entité fictive appelée « contribuable », une corporation que le gouvernement a créée, qui lui appartient et qui porte le nom de LANCTÔT, GHISLAINE. **Je croyais contribuer ainsi au bien public** et je le faisais avec entrain.

Que s'est-il passé pour que je stoppe complètement cette pratique en 1995? J'imagine les motifs probables que vous pouvez évoquer pour telle décision : finances, rébellion, négligence, oubli... Ce n'est rien de cela.

C'est par obéissance à mon âme&conscience que j'ai pris cette décision, depuis que je sais que :

1. **Les impôts ne servent pas au bien public.** Ils vont directement dans les coffres des banquiers internationaux - propriétaires de la Banque du Canada - qui les utilisent pour financer les armes et les guerres, entre autres.

2. **La Banque du Canada n'appartient pas au Canada.** Elle est un cartel de banques privées internationales qui créent la monnaie canadienne. Ce pouvoir de création de la monnaie était exclusif au gouvernement canadien. Il l'a cédé à la Banque du Canada en 1913. Depuis lors, le gouvernement emprunte (avec intérêt composé) de l'argent qu'il pouvait créer lui-même, sans coûts. C'est ainsi qu'une *dette* s'est constituée et que le peuple, les « contribuables » donnés en garantie, se saignent à blanc pour en payer uniquement les intérêts.

3. **Les services fournis par le gouvernement ne sont pas payés par les impôts.** Ils sont financés à même de nouveaux emprunts encourus régulièrement. D'où la croissance constante de l'inflation et de *la dette* - capital et intérêts -.

4. **La dette est fictive, virtuelle. C'est une fausse dette.** Aucun argent n'a été prêté par les banquiers propriétaires de la Banque du Canada. Ce sont des écritures sans aucune réserve qui sont enregistrées et utilisées. C'est de l'argent fictif, créé à partir de rien. Il n'y a pas de vraie dette!

5. **Les impôts sont à contribution volontaire pour les particuliers.** Il n'y a pas de loi qui impose aux femmes et aux hommes vivants - des êtres humains en chair et en os - de payer l'impôt sur leurs *revenus*. Seules les corporations - des personnes fictives - sont tenues de payer l'impôt sur leurs *profits (revenus moins dépenses)*.

EN PAYANT LES IMPÔTS :

- Je me fais complice de tromperie et escroquerie publiques.
- Je participe au financement des guerres et génocides dans le monde. Les Principes de Nuremberg n'interdisent-ils pas toute forme de collaboration, directe ou indirecte, avec un « crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité »?
- J'endosse la dépossession des petits par les gros, je crée l'injustice sociale.

Devant ce constat, **mon âme m'interdit formellement de contribuer aux impôts.**

D'ailleurs, même chez les autorités, le message est ambivalent quant au comportement à adopter. C'est établi, il faut toujours obéir aveuglément aux ordres des autorités. Sauf que, parfois, il faut obéir à sa conscience plutôt qu'aux ordres des autorités. C'est ainsi qu'on a vu les autorités :

- *condamner les chefs nazis à Nuremberg, ainsi que Papon en France, parce qu'ils avaient obéi aux ordres des autorités et non à leur conscience;*

• *récompenser le général Roméo Dallaire après qu'il eut obéi à sa conscience et non aux ordres des autorités de l'ONU.*

*Il existe « **une loi supérieure, la loi de Dieu, qui ordonne d'obéir à sa conscience** », ont déclaré les autorités à Nuremberg.*

Je suis consciente de la perturbation qu'occasionne, pour les systèmes établis, l'obéissance à mon âme&conscience. Peu importe le prix à payer, je demeure fidèle à mon âme&conscience. C'est elle qui gère ma vie et je lui ai donné carte blanche.

Quelle que soit l'issue de cette aventure, je me réjouis de contribuer à l'évolution de la conscience humaine. Après tout, n'est-ce pas pour cela que je suis sur terre?!

Ghis

À suivre!

Vous serez informé au fur et à mesure des événements.

Pour information : info@jemesouviensdequijesuis.com